

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2021

TRAVAUX

REALISATION D'UNE PISTE ET D'EQUIPEMENTS D'ATHLETISME SUR LE SITE DE VONGY – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER

Dans la perspective de la restructuration à venir du stade Moynat, la Commune a entrepris de faire évoluer le site sportif de Vongy par la réalisation de 2 projets indissociables mais relevant néanmoins de 2 maîtrises d'œuvres distinctes :

- **La réalisation d'une piste d'athlétisme** homologuée pour des compétitions de niveau national, complétée par des aires de lancer (marteau, poids, disque, javelot) et d'un pas de tir à l'arc ;
- **La création d'une tribune** d'une capacité d'environ 1 000 places, dotée de tous les locaux nécessaires au fonctionnement des clubs et associations utilisatrices du site.

S'agissant de ce second volet, le Conseil Municipal a, par délibération du 15 février 2021, approuvé le programme de construction du bâtiment ainsi que l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour cela. Il a établi également le bilan prévisionnel global de l'opération (piste d'athlétisme + bâtiment).

Par délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2021, le Conseil Municipal a validé le choix du jury de concours pour le projet porté par le groupement composé des entreprises Atelier 419 (69003 Lyon), SARL Orlando MAPELLI (74200 Thonon-les-Bains), CENA Ingénierie (73000 Chambéry), Arborescence (69003 Lyon). Le mandataire du groupement est la société Atelier 419. Il a également autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et à déposer la demande de permis de construire nécessaire.

S'agissant du premier volet, la maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement BECO (73000 Chambéry) & CHANEAC Architectes (73100 Aix-les-Bains), désignée à l'issue d'une mise en concurrence adaptée.

L'aménagement de la piste d'athlétisme proprement dite et de ses équipements connexes et annexes étant d'une superficie supérieure à 2 ha, (terrain de foot, aire de lancer, tir à l'arc,...), **il doit faire l'objet d'un permis d'aménager au sens du Code de l'Urbanisme.**

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager relative à ce projet et toute autre demande d'autorisation administrative requise en lien avec ce projet.

----- Fin du document -----